



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 040-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.65

Déposée le : 11.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Baumann-Berger (Münsingen, UDF) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1050/2021 du 8 septembre 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Sécurité de l'approvisionnement en électricité dans le canton de Berne

La transformation que connaît le parc énergétique, avec les énergies éolienne et solaire en passe de supplanter le nucléaire et les énergies fossiles, ainsi que les nouveaux besoins énergétiques (pompes à chaleur, mobilité électrique) soulèvent des questions concernant la sécurité de l'approvisionnement en électricité tant sur le plan international, pour l'Europe, que local, pour le canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En cas de pénurie d'électricité à l'échelle européenne : BKW SA et les opérateurs de réseau locaux seraient-ils en mesure d'assurer l'approvisionnement en électricité de manière autonome (sans recourir aux réseaux international ou national) ? Si cela est impossible, quelles en sont les raisons, notamment sur les plans juridiques et techniques ?
2. La mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg prive le canton de Berne d'une importante source d'électricité. Comment le rapport entre la production et la consommation d'électricité a-t-il évolué dans le canton de Berne ? A combien s'élevaient la production et la consommation d'électricité de ces trois dernières années dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

En guise d'introduction, le Conseil-exécutif renvoie à la réponse du Conseil fédéral concernant la question 5 sur la responsabilité finale de la sécurité de l'approvisionnement en électricité de l'interpellation 18.3984 « La sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse est-elle encore garantie à

long terme ? »¹. Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées dans la présente interpellation :

1. En raison de la forte imbrication du marché de l'électricité aux niveaux national et international, une pénurie européenne aura très vraisemblablement des répercussions sur la Suisse et donc aussi sur l'approvisionnement en électricité du canton de Berne. BKW Energie SA n'a ni les possibilités techniques ni le mandat légal pour assurer la sécurité d'approvisionnement du canton de Berne, sous la forme d'un système d'exploitation en îlot, en cas de panne à l'échelle de l'Europe et ne peut pas non plus le faire en collaboration avec les autres gestionnaires de réseau locaux du canton. Les raisons suivantes l'expliquent :

Raisons techniques : Etant donné que le réseau électrique suisse est interconnecté, il n'est techniquement pas possible de garantir la sécurité d'approvisionnement au sein des frontières cantonales. L'installation des lignes d'approvisionnement et des lignes du réseau de transport a été faite de manière intercantonale. En cas de panne du réseau européen, c'est donc la sécurité de l'approvisionnement au niveau fédéral, qui englobe celle du canton de Berne, qui devrait être assurée en premier lieu.

Raisons juridiques : La sécurité d'approvisionnement en électricité relève des entreprises de la branche énergétique. Il incombe à la Confédération, d'entente avec les cantons, de créer d'une part des conditions générales adaptées et d'intervenir d'autre part lorsque les entreprises du secteur de l'électricité ne sont plus en mesure de garantir un approvisionnement stable de l'électricité. En vertu de l'article 22 LApEL, l'EiCom surveille la sécurité de l'approvisionnement et peut si nécessaire proposer au Conseil fédéral des mesures au sens de l'article 9 LApEL. Selon les prescriptions légales, en cas de pénuries d'électricité passagères et subites, Swissgrid SA est responsable du maintien de la stabilité du réseau électrique (cf. art. 20, al. 2, lit. c LApEL). Si une pénurie venait à durer, c'est l'approvisionnement économique et l'OSTRAL (organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise) qui sont responsables, en coopération avec les producteurs d'électricité et avec les gestionnaires de réseaux de distribution, du maintien de l'approvisionnement dans toute la zone de réglage suisse. Les dispositions légales à ce sujet proviennent de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays et de ses ordonnances, en particulier celles portant sur l'organisation de la branche électricité. En cas de pénurie d'électricité à l'échelle nationale, le canton de Berne ne pourrait donc pas s'approvisionner indépendamment du reste de la Suisse et ce pour des raisons à la fois techniques et juridiques formelles. Le canton de Berne serait concerné, au même titre que les autres régions suisses, par les mesures de gestion et les outils de l'approvisionnement économique du pays (restrictions de consommation, contingentements ou déconnexion du réseau).

2. La production annuelle de la centrale nucléaire de Mühleberg permettait de couvrir environ 5 pour cent des besoins en électricité de toute la Suisse et se situait donc dans la fourchette annuelle naturelle de la consommation d'électricité. La consommation suisse d'électricité a baissé de 0,7 pour cent en 2019 par rapport à 2018, tandis que la production d'électricité a augmenté de 6,5 pour cent. En 2020, la consommation a baissé de 2,6 pour cent par rapport à l'année précédente et la production a diminué de 2,7 pour cent. La baisse de consommation est due à l'évolution économique, aux conditions climatiques (degrés-jours de chauffage), à l'amélioration de l'efficacité ainsi qu'au semi-confinement mis en place lors de la pandémie de coronavirus. Et ce, malgré la croissance démographique continue. Pour le canton de Berne, les chiffres concernant la consommation d'électricité sont globalement les mêmes que ceux de la Suisse. La production d'électricité en 2020 dans le canton de Berne était d'environ 3 TWh inférieure à celle de 2019, ce qui s'explique par l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Interpellation 18.3984 (Burkart) : La sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse est-elle encore garantie à long terme ?